



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 20 mars 2026

Le vingt mars 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 16 mars 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme LALANDE Christine, pour procéder à l'installation du conseil municipal nouvellement élu.

M. Philippe LE GOFF, Maire sortant, accueille les membres du conseil municipal nouvellement élus le 15 mars 2026.

En préambule, M. LE GOFF propose d'observer une minute de silence en mémoire de M. Philippe STEPHAN, conseiller municipal de 2020 à 2026 décédé le 5 mars 2026. Il salue cette personnalité guingampaise. L'annonce de son décès a marqué nombre de guingampais et guingampaises. Il était investi dans ce conseil municipal, et impliqué au centre social et dans diverses associations avec sa vraie générosité. Il évoque le sentiment d'injustice face à une personne partie trop tôt. Il adresse sa sympathie à sa famille, à ses enfants.

M. LE GOFF cède la présidence de l'assemblée à Mme LALANDE Christine, conseillère municipale investie et la plus âgée, pour procéder à l'installation du conseil municipal nouvellement élu.

Mme LALANDE Christine se déclare honorée de présider l'assemblée pour quelques minutes pour élire le nouveau maire de Guingamp. Elle est heureuse d'accueillir les élus de la mandature précédente avec qui elle a travaillé et les nouveaux élus de la nouvelle mandature pour 6, voir 7 ans, et espère travailler avec eux dans l'intérêt général de la commune et en bonne intelligence.

Elle procède à l'appel :

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Mme LE GRAET Carole, M. LE LAY Tugdual, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, Mme SANZ Myriam, Mme BRISSONNEAU Alix, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. MONFORT Charles, Mme LE BLEIZ Armelle, M. LE PILLOUER Maël, Mme LE GALL Déborah, M. KERHERVE Steven, Mme DUCLOS Anne, Mme TANVEZ Katell, M. SAINT CAST Nicolas, Mme LEROY Charline, M. DE QUELEN François, M. KERLOGOT Yannick, M. PAPION Lionel, Mme LALANDE Christine, M. ROBLIN Gaël.

Membres excusés représentés : M. GARREC Loïc, Mme CIVY Anne-Marie, M. BLEJEAN Ronan, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, respectivement représentés par Mme LE GALL Déborah, M. LE GOFF Philippe, Mme SANZ Myriam, M. KERLOGOT Yannick.

Mme LALANDE a constaté que le quorum était atteint et a déclaré l'assemblée installée.

Mme LALANDE a proposé de désigner un secrétaire de séance et a sollicité le plus jeune des membres à savoir M. LE PILLOUER Maël, pour assurer le secrétariat de séance.

M. LE PILLOUER Maël a été désigné secrétaire de séance.

Mme LALANDE a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a invité les candidats à se faire connaître.

Mme Peggy CORBEL a annoncé la candidature de M. Philippe LE GOFF

M. Lionel PAPION a annoncé la candidature de M. Yannick KERLOGOT

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme LALANDE a procédé à la constitution du bureau et deux assesseurs ont été désignés:

-M. LE LAY Tugdual

-Mme BRISSONNEAU Alix

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne.

Il a ensuite été procédé au dépouillement.

Sur les 29 enveloppes déposées dans l'urne : 1 bulletin blanc, 24 voix pour Philippe LE GOFF, 4 voix pour Yannick KERLOGOT.

M. LE GOFF ayant remporté la majorité absolue des voix,

Mme LALANDE a proclamé Philippe LE GOFF maire et il a été immédiatement installé.

M. LE GOFF a pris la présidence de l'assemblée.

Le Maire a remercié Mme LALANDE d'avoir présidé l'assemblée avec expertise et a souhaité faire une déclaration

Le Maire mesure pleinement la responsabilité qui l'engage en tant que maire depuis quelques années maintenant mais dans ce nouveau mandat.

Il tient d'abord remercier l'ensemble des Guingampaises et des Guingampais qui, par leur participation, ont exprimé une attente de poursuivre ce chemin, de poursuivre cette action pour Guingamp.

Il veut également adresser de vifs remerciements aux candidats qui ont porté des équipes respectives en la personne de M. KERLOGOT et de M. ROBLIN. Il salue cet engagement qu'ils ont porté. Il leur dit que cet espace qu'ils connaissent sera le lieu de la démocratie guingampaise. Il sera un lieu d'écoute, d'échanges pour porter au plus haut l'intérêt des concitoyens.

Il considère communément que « la victoire oblige plus qu'elle ne consacre » et que la fonction de conseiller municipal oblige à l'égard de la population et il salue l'engagement pris sur un mandat qui sera long.

Il est certain, que tous, ensemble, vont faire avancer cette ville qu'ils aiment toutes et tous pour qu'elle continue à rayonner, à accueillir, à répondre aux besoins des guingampais, à prendre soins d'eux dans un monde perturbé qui fragilise parfois les plus vulnérables.

Ce mandat de 6 ou 7 ans oblige à regarder l'avenir avec responsabilité et à préparer réellement cet avenir dans le contexte d'un monde perturbé, de finances contraintes au niveau national. Il continuera à travailler avec méthode, avec exigence. Il reprend l'engagement devant les guingampais

de s'occuper pleinement de leur ville, de répondre à un quotidien tout en projetant cette ville pour la jeunesse qui arrive.

Il est persuadé qu'au sein de l'assemblée se tiendront une nouvelle fois des propos de grande qualité, des échanges constructifs qui permettront de continuer à faire avancer la ville de Guingamp.

Le Maire cède la parole à M. Yannick KERLOGOT.

M. KERLOGOT souhaite à son tour prononcer quelques mots de circonstances.

Les 4 conseillers municipaux de la liste « Guingamp s'écrit avec vous » tiennent à saluer, comme le veut la courtoisie républicaine, l'élection de M. Le Goff, ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux qui composent la majorité.

Le temps de la campagne est révolu, il leur est désormais demandé d'agir pour l'intérêt commun, celui des Guingampaises et des Guingampais.

Il déclare qu'avec Christine Lalande, dont il salue l'engagement depuis 18 ans, au sein de ce conseil municipal, avec Fabienne Le Bourdoulous, aujourd'hui absente pour raisons professionnelles, et Lionel Papion, tous deux nouveaux conseillers, il entend être une minorité constructive, vigilante et respectueuse des règles de fonctionnement de ce conseil municipal.

Il remercie également Roger HERVE, conseiller municipal pendant 12 ans.

Il remercie les 641 électeurs et ajoute que la minorité veillera à s'engager activement dans les différentes commissions qui seront établies dans les prochaines semaines et participer régulièrement aux séances du conseil municipal.

Il note qu'effectivement, la liste du maire a obtenu 1437 suffrages, soit un peu plus de 60 % des voix. Cette réussite est claire, sans conteste. Il souhaite, toutefois, attirer l'attention des élus de ce conseil municipal, comme celle des personnes présentes ce soir, malheureusement peu nombreuses, sur un point :

2 citoyens inscrits sur les listes électorales sur 3 n'ont pas voté pour votre liste (31,8 % des inscrits ont porté leur suffrage sur votre liste) et plus largement le taux d'abstention à Guingamp s'est élevé à 46 % (quand il était de 36 % en 2008 et 42 % en 2014). On est donc passé de 36, à 42 et aujourd'hui 46 % d'abstention en 18 ans.

Sur la même période (2008 à 2026), ce taux d'abstention est resté le même à Paimpol : 32 %

Il convient donc de s'interroger sur la singularité de la mobilisation des électeurs Guingampais, et sur la manière de régénérer le souffle démocratique dans notre ville, de lui redonner du sens. Il propose d'associer davantage les citoyens à la chose publique ; d'ouvrir les commissions municipales relève de votre ressort : Habitants, représentants associatifs désignés comme personnes extérieures ou personnes qualifiées qui sans avoir de droit de vote auraient un rôle consultatif. Il souhaiterait développer des commissions extra-municipales, des comités de citoyens consultatifs, des instances de participation citoyenne.

M. KERLOGOT conclut en rappelant qu'il y a des dossiers sur lesquels la minorité partage le même point de vue :

- rendre le parc des Salles aux Guingampais (demande qu'il faisait déjà lors des municipales de 2014 en proposant de conserver ce poumon vert entre les mains de la Ville),

- planter davantage d'arbres à Guingamp – le maire parle d'une centaine, il l'encourage à être plus audacieux,

- être également au rendez-vous dans le plan pluriannuel de réfection des voiries que le maire a annoncé :

- développer le 30 km/h en ville, augmenter les pistes cyclables comme le précise son programme.

- Concernant la sécurité, il retient le changement de position du maire et du coup son engagement. Sans être dans une « logique émotionnelle », renforcer la police municipale et assumer un système de vidéo protection entrerait en écho avec une vraie attente qu'ont exprimé les habitants qu'ils ont rencontré. Ce sont quelques exemples pour lesquels le Maire aura l'approbation de la minorité. Pour le reste, chaque chose en son temps....

Il remercie l'assemblée.

Le Maire cède la parole à M. Gaël ROBLIN.

Monsieur ROBLIN expose que c'est la traditionnelle prise de parole des minorités après les élections. Il félicite le maire. Il souhaite adresser ses félicitations à l'ensemble des candidats élus ou pas élus, car malgré la baisse de la participation, il y avait 3 listes à Guingamp et dans peu de communes du territoire 3 listes étaient présentes. Il pense qu'il faut s'en enorgueillir malgré la diversité des points de vue. Ces 3 listes sont représentées dans le conseil. Elles contribuent à l'attractivité d'un territoire : un conseil où l'on débat contribue à l'attractivité intellectuelle et citoyenne. Il félicite tous les candidats même si certains sont déçus de ne pas siéger. Ils ont contribué à cette élection dans un contexte original où 64% des communes des Côtes d'Armor n'avaient qu'une seule liste.

Il tient aussi à féliciter celles et ceux qui auront la responsabilité de représenter le conseil municipal au sein du conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération. Il forme le vœu qu'ils se saisissent des enjeux soulevés au cours de la campagne électorale dès lors qu'ils relèvent de la compétence du conseil d'agglomération et qui lui semblaient faire consensus.

M ROBLIN continuera à porter le renforcement des moyens d'action du programme alimentaire territorial afin de le hisser au niveau d'intercommunalités comparables qui consacrent entre 3.5 et 4€ par habitant par an au dit-programme alors que à Guingamp Paimpol Agglomération c'est 1.7€. Il s'agit pour lui d'un levier concret pour agir contre la précarité alimentaire sur la commune tout en garantissant des revenus plus justes aux producteurs qui sont nombreux à l'échelle de l'agglomération (plus de 1080 exploitations agricoles sur le territoire) .

Il continuera à porter le projet de mobilité plus accessible avec un objectif clair : tendre vers la gratuité des transports en commun et encourager leur usage. Il suffit pour s'en convaincre de consulter le baromètre air breizh. Il l'a consulté avant de venir en séance et la qualité de l'air est jugée mauvaise sur le territoire. C'est une conséquence du réchauffement climatique qui est conjugué aux activités humaines et industrielles et qui altèrent la qualité de l'air respiré chargé en particules fines. Il pense que c'est une problématique transversale à la croisée des enjeux de santé publique qui ont beaucoup mobilisé les élus dans le mandat précédent. Ce sont des enjeux qui sont dans les compétences du conseil d'agglomération. Il pense que s'en saisir serait pleinement affirmer la prise en compte de l'urgence climatique. Il a présenté ses suggestions et il est certain d'avoir l'occasion d'en reparler.

Arrivée de Mme CIVY à 18h30.

Le Maire remercie les intervenants.

Il propose de passer à la délibération sur le nombre d'adjoints et à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Il a soumis au vote et constaté qu'il n'y avait pas de vote contre ni d'abstention.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il est ensuite procédé à l'élection des huit adjoints. IL fait appel à candidature des listes de candidats.

Le Maire propose une liste d'adjoints :

- 1^{ère} adjointe -CORBEL Peggy
- 2^{ème} adjoint -GOUDALLIER Benoît
- 3^{ème} adjointe -TISSIER Isabelle
- 4^{ème} adjoint -AATACH Houssine
- 5^{ème} adjointe -POGAM Marie Agnès
- 6^{ème} adjoint -BERTHE Thomas
- 7^{ème} adjointe -LE GALL Déborah
- 8^{ème} adjoint -MONFORT Charles

Aucune autre liste n'est proposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne.

Il a ensuite été procédé au dépouillement.

Sur les 29 enveloppes déposées dans l'urne : 1 bulletin blanc, 28 voix pour la liste conduite par Mme Peggy CORBEL.

La liste de Mme CORBEL ayant remporté l'unanimité des suffrages, les adjoints élus sont :

- 1^{ère} adjointe -CORBEL Peggy
- 2^{ème} adjoint -GOUDALLIER Benoît
- 3^{ème} adjointe -TISSIER Isabelle
- 4^{ème} adjoint -AATACH Houssine
- 5^{ème} adjointe -POGAM Marie Agnès
- 6^{ème} adjoint -BERTHE Thomas
- 7^{ème} adjointe -LE GALL Déborah
- 8^{ème} adjoint -MONFORT Charles

Le Maire salue les adjoints élus au sein du conseil municipal et sait pouvoir compter sur eux au sein de ce conseil municipal.

Avant de lire la charte de l' élu, il expose que chacun dispose d'un dossier avec un guide de l' élu pour faciliter la compréhension et la connaissance de la collectivité, la charte de l' élu local et les articles du code général des collectivités sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

Le maire procède ensuite à la lecture de la charte de l' élu local.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de

fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Maire conclut la séance en redisant son attachement à cette assemblée. Il remercie tous les élus qui vont y siéger. Le prochain conseil est prévu le 30 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h46.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois, et an susdit

Le Maire,

Philippe LE GOFF

Le secrétaire

Maël LE PILLOUER



Procès-verbal adopté en séance du conseil municipal du 30 mars 2026